

Mairie de Draguignan



DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-062

OBJET : Demande de subvention auprès du Département pour l'achat de vêtements de protection pour la réserve communale de la commune de Draguignan

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de commander des tenues de protection pour la réserve communale ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès du département à hauteur de 50 % comme suit :

Vêtements de protection	1 531.32 € TTC	Autofinancement	765,66 €
		Département	765,66 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le **23 FEV. 2023**



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVA
Conseiller Régional Sud PACA